

Règlement intérieur

Ceci constitue le règlement intérieur de l'association CLUB AMSPORTS.

Tout adhérent(e) s'engage au vu des statuts et du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est de la compétence exclusive du Conseil d'Administration.

Il peut être modifié par ce dernier lors de l'Assemblée Générale ou en Conseil d'Administration.

Article 1 :

AMSports est une association sportive ayant pour but essentiel la pratique et le développement du roller. Les statuts déposés le 06/11/2000 à la Préfecture de Côte d'Or sont parus au journal officiel le 2 décembre 2000 conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Article 2 :

Le siège social est situé au skate-parc de Dijon, 2 rue Général Delaborde, 2100 Dijon.

Article 3 :

AMSports est affilié à la FFRS et à la FFH ; Les membres actifs sont tous titulaires d'une licence FFRS, loisir ou compétition. Les personnes en situation de handicap bénéficient également d'une licence FFH.

Adhésion :

L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs ; Elle est fixée à 6 € par personne. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club ; L'adhérent doit se soumettre au règlement intérieur et aux statuts de l'association. L'association est ouverte à tous.

Les patineurs souhaitant prendre des cours devront s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'adhésion dûment complété.

Licence :

Les demandes de licence sont effectuées à partir du mois de juin, pour une prise de licence allant de septembre à septembre ; pour les prêts et mutations, se référer au règlement de la FFRS.

Le prix de la cotisation patineur pour la saison 2018/2019 est fixée à 117 € pour les enfants nés en 2015 et 2016, 137 € pour les enfants nés entre 2009 et 2014, 147 € pour les jeunes nés entre 2003 et 2008 et 192 € pour personnes nées en 2002 et avant.

La cotisation n'est pas due par les entraîneurs (sauf s'ils suivent des cours hebdomadaires) ni pour les licenciés non pratiquants (dirigeants). Le tarif appliqué dans ce cas est de 40 € (+6€ adhésion).

Assurances :

La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique au roller, skateboard et trottinette; Elle permet de bénéficier du régime de base attaché à la licence. La notice d'assurance se trouve au dos du bulletin d'inscription et doit être lue avant toute prise de licence. Des garanties d'assurances complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent (Mader groupe MMA).

Sécurité :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les adhérents en toute circonstance, et pour les non-adhérents, bénéficiant d'un cours en prestation (écoles, centres de loisirs...). Le port des protections est obligatoire pour les mineurs, et vivement recommandé pour les adultes, entraîneurs compris.

Vie du club :

Un planning d'entraînement hebdomadaire est défini chaque année avec les entraîneurs selon les créneaux municipaux d'occupation des salles, et validé par le Conseil d'Administration.

Il est demandé aux adhérents ou à leur représentants légaux, de prendre connaissance des e-mails afin d'être informé de l'actualité du club. Chaque adhérent, ou responsables légaux, est invité à prendre part aux activités du club en tant que bénévole et peut être force de proposition.

Le club propose également des stages, des compétitions, des déplacements sur des manifestations sportives, des journées spécifiques et des animations extérieures.

Le club n'est en aucun cas responsable des activités, sorties, soirées amicales hors du cadre du club, ce dernier étant défini par le planning d'entraînements, stages, animations, randonnées, compétitions.

Clauses d'exclusions :

Certaines circonstances peuvent amener le Conseil d'Administration à statuer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre.

1. En cas de non-respect caractérisé du présent règlement
2. En cas de comportement délictueux, dangereux ou irrespectueux
3. En cas de comportement ou propos susceptibles de porter préjudice au club ou à une tierce personne

Assemblée Générale :

Elle a lieu une fois par an. Le rapport d'activité, moral, et le bilan financier de l'année écoulée y est réalisé et les perspectives d'avenir évoquées suivie d'un vin d'honneur.

Présent règlement voté lors de la réunion du 11/07/2018 par le Conseil d'Administration.